

ARRETE N° 2020-368 DU 14 DECEMBRE 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 7 juillet 2004 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 18 mai 2020, relatif à l'élection de la Directrice du Département LSO,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame **Dorothee GALLOIS-COCHET**, Directrice du Département de Formation LSO pour les questions suivantes :

- Décisions concernant la scolarité des étudiants relevant du Département LSO (à l'exclusion de celles qui relève de la compétence des jurys d'examen) :
 - Relevés de notes
 - Autorisations de dispense de contrôle continu et de modification du régime de scolarité,
 - Convocations aux examens
 - Etablissement des horaires de cours et attribution des salles
 - Conventions de stage des étudiants
 - Conventions de formation professionnelle
- Opérations de dépense de niveau N2, y compris la signature de conventions, d'ordres de mission ou de contrats de marchés publics inférieurs à 10 000 €, hors recrutement de personnel
- Certificats administratifs (uniquement dans les cas suivants) :
 - Achat hors marché (quand il existe un marché pour la dépense en question)
 - Perte du document ou de l'original de la facture
 - Décision de remboursement d'une dépense
 - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

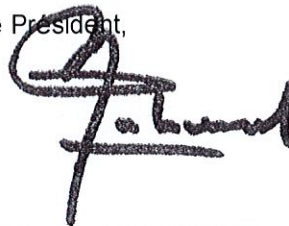
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothee GALLOIS-COCHET, les décisions concernant la scolarité des étudiants relevant du Département (à l'exclusion de celles qui relèvent de la compétence des jurys d'examen) seront signées par Monsieur **Baptiste VENET**, Directeur-adjoint du Département LSO.

Article 3 : Le présent arrêté, qui a pris effet à compter du 13 décembre 2020, prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-348 du 4 décembre 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressés
Département LSO
Direction de la Formation et de la Vie Etudiante
Direction Générale des Services
Agent comptable
Direction Financière
Direction des Ressources Humaines

Publication : Intranet